

# Séminaire ERC - DREAL Grand Est

## 05 octobre 2020

**Jean-Philippe MORETAU**

Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts

Membre permanent du CGEDD (MIGT Metz)

Président de la MRAe Grand Est

Présentation JPM\_Séminaire ERC 05 octobre 2020\_ V1.odp

The logo for MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) features the letters 'MRAe' in a bold, sans-serif font. The 'M' and 'R' are dark green, while the 'A' and 'e' are a lighter, lime green. A thin red horizontal line is positioned below the 'A'.

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est



# La définition du périmètre du projet

Pour les projets : **une nouvelle définition dans le code de l'environnement (L.122-1-III) de la notion de projet**, remplaçant ce qui était appelé « *un programme de travaux* » par :

**« Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. »**

# Les thématiques environnementales

Pour les projets : la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive précédente 2011/92/CE d'évaluation des incidences des projets publics ou privés

De **nouveaux éléments** d'appréciation dans l'évaluation des incidences : population, **santé humaine**, biodiversité, **terres**, **sol** (matières organiques, érosion, tassement, imperméabilisation...), eau, air, **climat** (limitation des émissions de GES, **vulnérabilité**, **adaptation**), biens matériels, patrimoine culturel, paysage, **risques d'accidents ou de catastrophes majeures**.

- **La décision doit être motivée : description des mesures ERC**
- **Un suivi « post projet » doit être mis en place (phases construction et exploitation)**

# Les solutions alternatives

Pour les projets

**CE R.122-5 II 7° : l'étude d'impact comporte**

- Une description des **solutions de substitution raisonnables**, en fonction du projet et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué eu égard aux incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine

Pour les plans programmes

**CE R.122-20 II 3° : le rapport environnemental comprend**

- Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard du 1° (objectifs, contenu, articulation avec d'autres PP) et du 2° (état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution)

## Les « points de vue » de la MRAe Grand Est

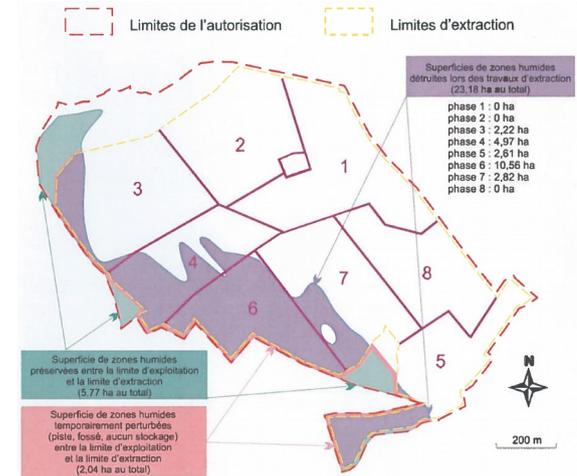
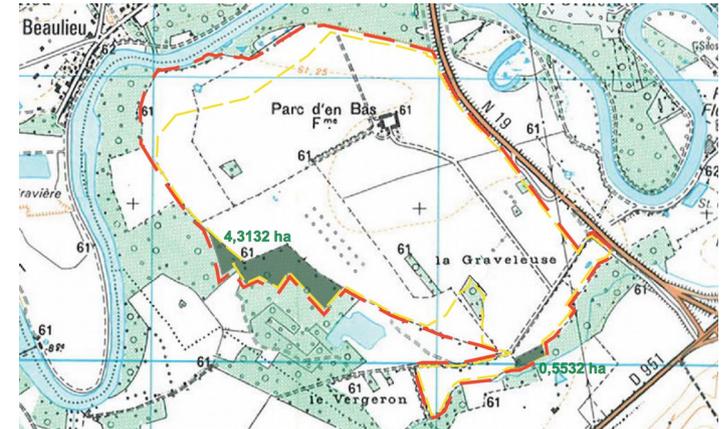
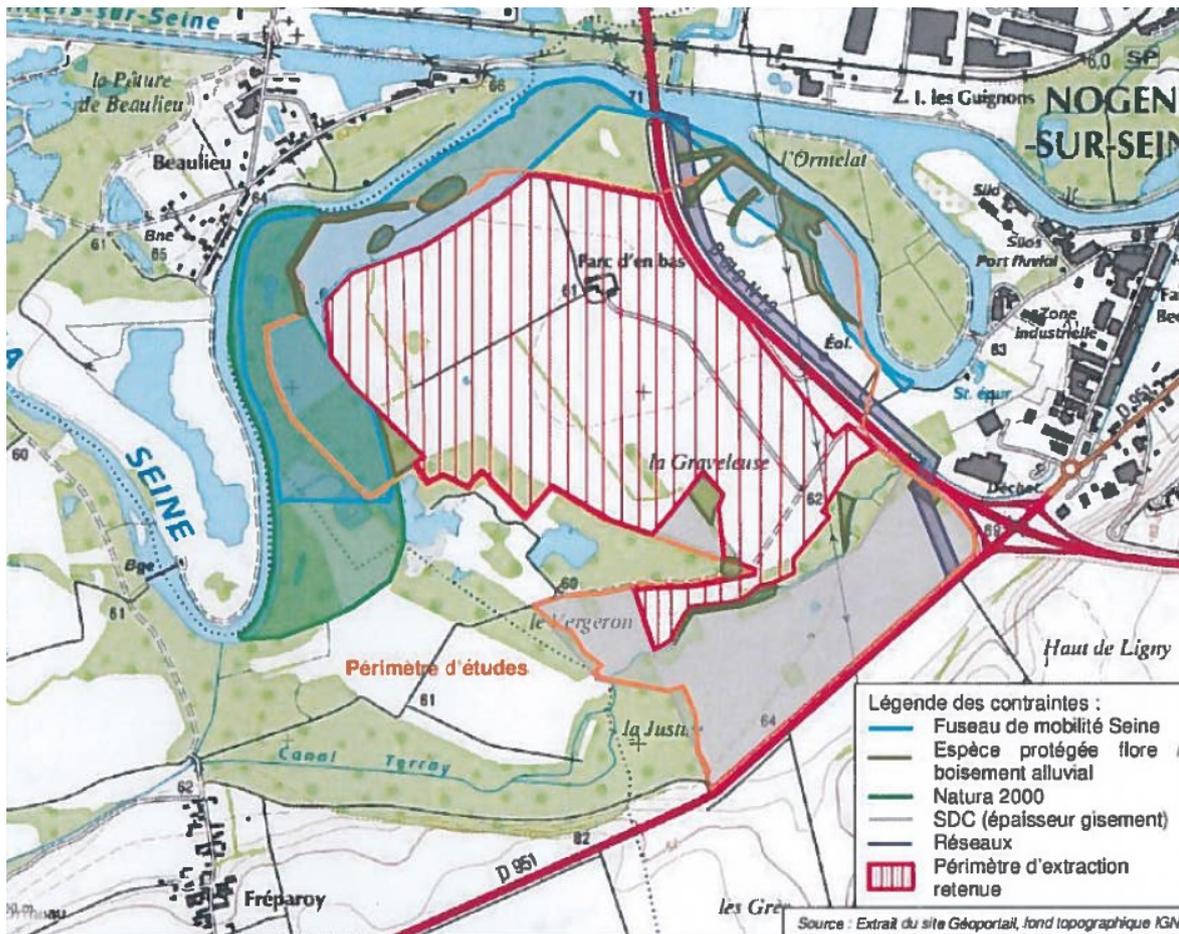
Référentiel à vocation pédagogique pour les porteurs de plans-programmes ou de projets dans l'élaboration de leurs évaluations environnementales



# Sommaire (Version du 30 juillet 2020)

|   |    |
|---|----|
| Préambule.....  | 3  |
| Le cadrage préalable de l'évaluation environnementale.....  | 4  |
| L'élaboration des documents d'urbanisme.....  | 6  |
| 1.L'évaluation environnementale : un outil d'aide à la décision.....  | 6  |
| 2.L'évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).....   | 6  |
| 3.La saisine de la MRAe pour les modifications de PLU et les cartes communales.....   | 7  |
| 3.1 Pour les modifications des PLU.....   | 8  |
| 3.2 Pour les cartes communales.....   | 8  |
| 4.Le suivi des évolutions successives d'un document d'urbanisme.....  | 9  |
| 5.La prise en compte des observations de la MRAe dans une décision de soumission à évaluation<br>environnementale au titre de l'examen au cas par cas.....  | 10 |
| Les projets – Considérations générales.....   | 11 |
| 1.La présentation générale des dossiers projets.....  | 11 |
| 2.Le contenu des dossiers projets.....  | 12 |
| Les projets routiers.....   | 13 |
| Les zones d'aménagement concerté (ZAC).....   | 14 |
| Les carrières.....  | 16 |
| 1.Le remblaiement des carrières avec des déchets inertes.....   | 16 |
| Le risque pour la santé humaine dans l'évaluation environnementale ou l'étude d'impact.....   | 23 |
| Évaluer et améliorer les performances globales des projets, au-delà de la seule prise en considération du<br>fonctionnement « normal ». La prise en compte des situations dégradées, transitoires et accidentelles dans<br>l'évaluation environnementale..... | 29 |
| La consommation d'espaces.....  | 35 |
| 1.La justification des besoins d'urbanisation.....  | 35 |
| 2.Les conséquences de l'artificialisation des sols et la prise en compte de la loi pour l'accès au logement<br>et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.....   | 35 |
| 3.La règle de l'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT).....   | 36 |
| Les espaces naturels et la biodiversité.....  | 38 |
| 1.Les sites Natura 2000 – Le respect des directives européennes.....  | 38 |
| 2.La gestion et l'entretien des sites Natura 2000.....  | 38 |
| 3.La prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.....  | 39 |
| L'eau.....  | 43 |
| 1.Les zonages d'assainissement.....   | 43 |
| 2.Les stations d'épuration des eaux usées (STEP).....   | 43 |
| 3.Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et la ressource en eau.....   | 45 |
| 4.La pollution des eaux par les nitrates.....   | 46 |
| 5.La protection des nappes dans les plans et projets.....   | 49 |
| 6.La prise en compte de l'enjeu « gestion de l'eau » sur la plateforme chimique de Carling et dans le<br>cadre de sa reconversion – Recommandations de la MRAe Grand Est.....   | 50 |
| La prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme et les projets.....  | 55 |
| Les gaz à effets de serre.....  | 63 |
| Les sites et sols pollués.....  | 66 |
| Le traitement de l'impact positif dans les études d'impact de projets d'énergies nouvelles renouvelables<br>(EnR).....  | 68 |
| Les situations irrégulières constatées dans les dossiers.....   | 70 |

# L'exemple d'une nouvelle carrière alluvionnaire à Nogent-sur-Seine (10) 30 ans d'exploitation - 7 millions de tonnes - en face du port fluvial Avis MRAe GE n° 2020APGE2

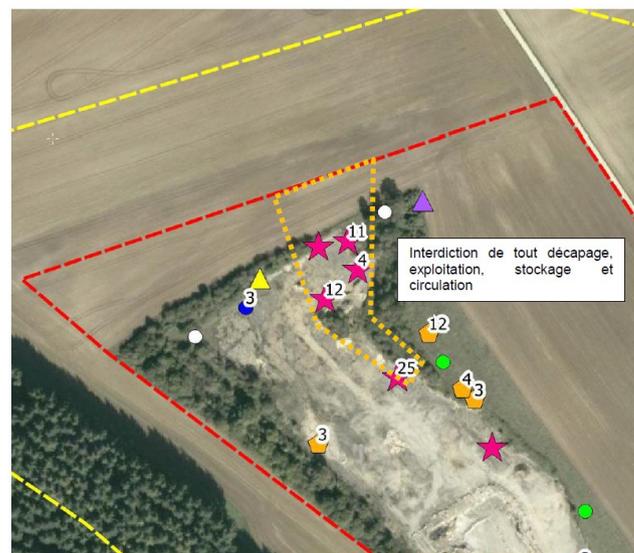


**Périmètre d'étude 200 ha (avec zone Natura 2000 + ZH + espèces protégées + boisements + zone agricole ) ↔ Périmètre d'exploitation 100 ha (avec maintien du défrichement, ZH détruites puis reconstituées progressivement, pas de compensation agricole de 68 ha supprimés )**

**Périmètre du projet : non intégration des transports prévus en mode tout routier, pas d'étude d'alternatives en mode fluvial**

# L'exemple d'une extension de calcaire à Rolampont (52) 30 ans d'exploitation - 3 millions de tonnes Avis MRAe GE n° 2018APGE112

Au sein de la carrière, un secteur sera épargné par l'exploitation, afin de préserver une espèce végétale d'intérêt s'étant installée sur le site à la suite de la précédente exploitation.



★ Epilobe à feuilles de romarin - RRR + PR + dét. ZNIEFF

Périmètre d'évitement



Épilobe à feuilles de romarin

# L'exemple d'une chaudière bois à Reims 20 000 tonnes de bois/an – IED donc BREF et MTD Avis MRAe n°2020APGE43

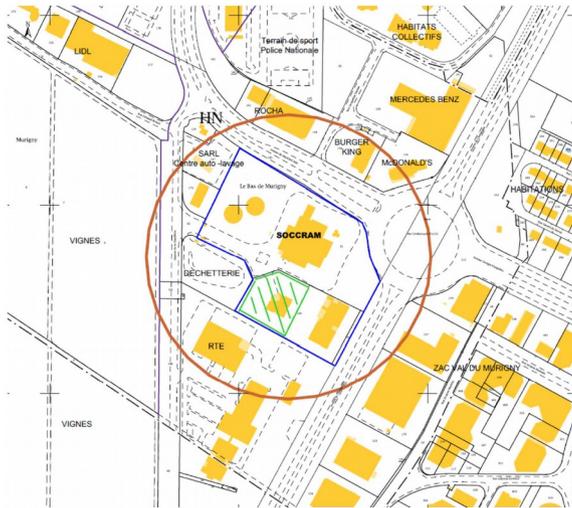
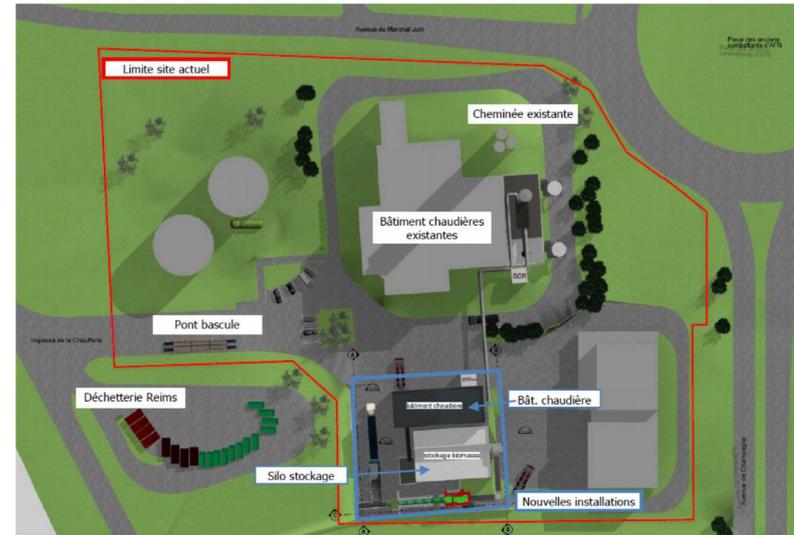
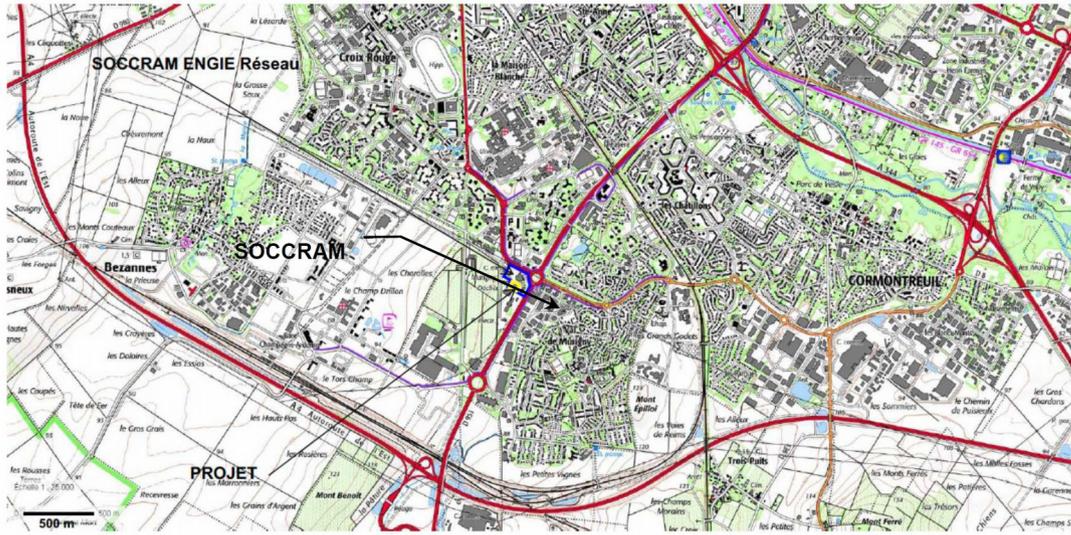


FIGURE 9 : EXTRAIT PLAN CADASTRAL SECTION HN AU 1/20000ÈME.

— : limites de propriété  
— : projet Générateur Bois B

3.3.2. POPULATION ET HABITAT  
3.3.2.1. POPULATION

**MTD : exigence de rendement 72 – 91 %  
mais la technologie de traitement des  
fumées n'était pas arrêtée -  
Augmentation possible du rendement par  
système de récupération de chaleur des  
fumées par condensation, et donc  
réduction possible des émissions  
cumulées par amélioration des  
performances**